

CLARTÉS

ET REFLETS DE LA VERRERIE DE PORTIEUX

DE QUAND DATENT LES VACANCES DES OUVRIERS ?

Chez les Hébreux

Si l'on ouvre la Bible, on y trouve dès le début ce commandement de Dieu à Moïse : « **Pendant six jours tu travailleras et feras tout ton ouvrage, mais le 7^e jour est un sabbat (jour de repos) pour Dieu, tu n'y feras aucun ouvrage.** »

Voilà bien le premier repos, le repos hebdomadaire. Que de fois au cours des siècles l'Eglise devra insister pour qu'on respecte ce repos. Si le travail est un devoir pour tous, il n'est cependant qu'un moyen et non pas un but. « Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ». Et s'il y a le danger pour certains d'être paresseux, de ne pas travailler assez, il y a le danger plus fréquent de travailler trop ; que ce soit par ambition, intérêt ou cupidité, on peut se rendre esclave du travail ; sans compter tous les peuples qui furent réduits à l'esclavage, au travail forcé.

Les Fêtes d'Obligation

C'était aussi indirectement pour diminuer la peine des hommes que l'Eglise, dans sa sollicitude pour les faibles, avait multiplié les fêtes d'obligation.

Au Moyen-Age, avec les autres congés, on arrivait à 150 jours de chômage, au moins partiel, par an (pour ceux qui ont le samedi, cela en fait autant aujourd'hui) et c'est l'époque où l'on a trouvé le temps de bâtir nos plus belles cathédrales. Réduites à 4 pour la France depuis Napoléon, les fêtes d'obligation étaient arrivées au nombre de 55 sous Louis XIV.

C'est ce qui nous explique la réflexion du savetier de la table de La Fontaine, pour justifier son faible gain :

« **Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours qu'il faut chômer ; on nous ruine en fêtes, l'une fait tort à l'autre ; et monsieur le curé, de quelque nouveau saint (nouvelle fête chômée) charge toujours son prône.** »

Sous l'Engrenage

de l'Industrie

Malgré l'apparition de la grande industrie, le travail a repris le dessus d'une façon de plus en plus écrasante, tant par le nombre d'heures que par le travail abusif des enfants.

Au siècle dernier les journées étaient souvent de 15 heures (ni samedi, ni vacances).

Dès 1891, le Pape Léon XIII réclame au nom des ouvriers :

« **LE NOMBRE D'HEURES d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs et les INTERVALLES DE REPOS doivent être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier.** » (Encyclique Rerum novarum - N° 33).

1900 (30 mars). Une loi limite la durée de travail des ouvriers de l'industrie à **60 HEURES** par semaine, ce qui entrouvre enfin au monde ouvrier la porte des loisirs.

1906 (juillet). Alors que le repos du Dimanche n'était plus qu'un souvenir pour beaucoup, une loi institue le **REPOS HEBDOMADAIRE de 24 heures consécutives pour tous les travailleurs.**

1919 (23 août). Après plus de 30 années de lutte ouvrière (c'est la campagne du 1^{er} Mai dont l'historique vous a été résumé sur le N° 5 de Clartés) le gouvernement ratifie enfin cette revendication des travailleurs en votant la loi des **8 HEURES DE TRAVAIL PAR JOUR.**

Vers les Congés Payés

Désormais les travailleurs et leurs syndicats vont se préoccuper de plus en plus de la culture et des loisirs ouvriers.

1936 (20 juin). Non seulement la loi ramène le travail à **40 HEURES** (ou congés du samedi), mais elle institue un **CONGÉ PAYÉ ANNUEL DE 12 JOURS.** Jusqu'à cette date, aucun travailleurs n'avait droit à des vacances.

1946. A la suite d'une campagne de la J.O.C. la loi donne des congés plus importants pour les apprentis : **1 mois** aux moins de 18 ans et **3 semaines** aux moins de 21 ans.

1956. La durée légale des congés payés pour l'ensemble des travailleurs est de **18 jours ouvrables.** Avec les progrès de la technique et de l'automation, il est à prévoir que les loisirs seront encore plus importants pour les générations à venir.

Et le Pape approuve les congés, tout en indiquant la manière de les bien employer :

« **C'est un DROIT en même temps qu'un besoin pour l'homme de cesser par intervalle son travail afin**

non seulement

— **de se reposer de son rude labeur quotidien**

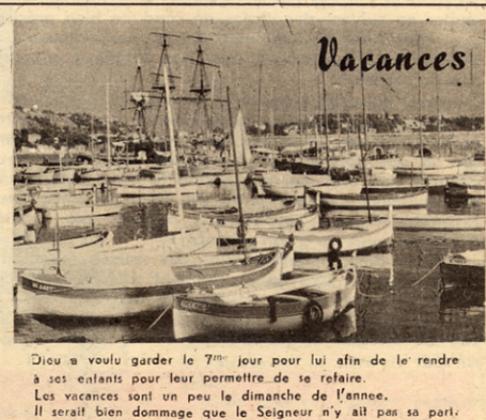
— **et de se récréer honnêtement,**

mais aussi

— **de favoriser l'unité de la famille dont les membres doivent pouvoir se retrouver fréquemment dans les jolies paisibles de la vie en commun.** »

(Encyclique Mater et Magistra - N° 250)

Utilisez ainsi vos vacances, sans oublier d'y faire de bon cœur la « part à Dieu » en pensant que le loisir aussi est un don de Dieu.



Dieu a voulu garder le 7^{ème} jour pour lui afin de le rendre à ses enfants pour leur permettre de se reposer. Les vacances sont un peu le dimanche de l'année. Il serait bien dommage que le Seigneur n'y ait pas sa part.